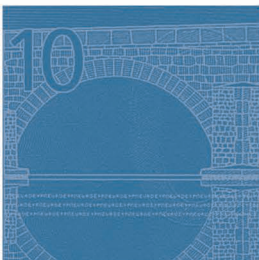
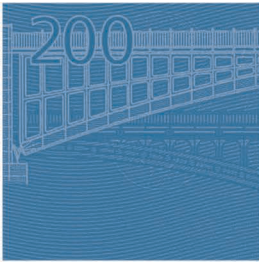




BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME



RAPPORT TRIMESTRIEL DU MSU

**Progrès réalisés dans la mise
en œuvre opérationnelle
du règlement relative
au mécanisme
de surveillance unique**

EMBARGO

Le présent document peut être publié le 5 août 2014, à 11 heures (heure d'Europe centrale). Les données de ce document ne doivent pas être diffusées avant expiration de cet embargo. Les rédactions enfreignant l'embargo ne recevront plus de textes avant la date de publication.

2014 / 3

© Banque centrale européenne, 2014

Adresse	Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Adresse postale	Postfach 16 03 19, 60066 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Téléphone	+49 69 1344 0
Internet	http://www.ecb.europa.eu

Tous droits réservés. Les reproductions à usage éducatif et non commercial sont autorisées en citant la source.

ISBN	978-92-899-1216-7 (en ligne)
ISSN	2315-3679 (en ligne)
Numéro de catalogue UE	QB-BM-14-003-FR-N (en ligne)

MESSAGES CLÉS

Il s'agit du troisième rapport trimestriel adressé au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du règlement instituant le mécanisme de surveillance unique (règlement MSU). Ce rapport, obligatoire en vertu du règlement MSU, couvre la période de trois mois **allant du 4 mai au 3 août 2014**¹.

Le présent rapport trimestriel contient les messages clés suivants :

- **La BCE prendra en charge les missions qui lui ont été conférées par le règlement MSU dans trois mois, le 4 novembre 2014.** Des progrès considérables ont été accomplis jusqu'à présent pour que la BCE puisse assumer ces responsabilités, telles que définies dans ce rapport. Plusieurs défis doivent néanmoins encore être relevés dans les trois prochains mois.
- **La gouvernance du MSU est entièrement opérationnelle.** Le conseil de surveillance prudentielle et son comité de pilotage se sont réunis à cinq occasions au cours de la période sous revue. Le conseil de surveillance prudentielle a déjà préparé des projets de décision complets adoptés dans le cadre de la procédure de non-objection, conformément au règlement MSU. En particulier, la préparation et l'adoption de plus de cent décisions déterminant l'importance des établissements soumis à la surveillance prudentielle se sont déroulées dans de bonnes conditions. À la suite de la procédure de sélection amorcée par un appel à manifestations d'intérêt, le 1^{er} mai 2014, le Conseil des gouverneurs nommera, début août, cinq membres ainsi que deux suppléants au sein de la commission administrative de réexamen (*Administrative Board of Review*). Le règlement de la BCE relatif à l'établissement du comité de médiation a été adopté officiellement au mois de juin et des dispositions concernant la nomination de ses membres par les États membres ont été prises.
- **Le conseil de surveillance prudentielle a finalisé, dans une large mesure, le processus consistant à déterminer quels établissements de crédit de la zone euro doivent être considérés comme « importants » et, par conséquent, soumis à la supervision directe de la BCE.** Ce processus a été mené en coopération étroite avec les autorités compétentes nationales (ACN), conformément aux critères établis dans le règlement MSU et le règlement-cadre relatif au MSU. Quelque 120 établissements de crédit ou groupes de banques ont été identifiés comme importants et la plupart font déjà l'objet de l'évaluation complète des bilans. Ces établissements et groupes ont été notifiés d'un projet de décision relatif à l'importance, à propos duquel ils ont pu formuler des commentaires, selon la procédure régulière définie dans le règlement MSU

¹ Le premier rapport trimestriel a été publié le 4 février 2014, trois mois après l'entrée en vigueur du règlement MSU, le 4 novembre 2013, et le second le 6 mai 2014.

et le règlement-cadre relatif au MSU. Bien que satisfaisant les critères d'importance, un petit nombre d'établissements ont été jugés comme moins importants, le conseil de surveillance prudentielle ayant estimé que des « circonstances particulières »² justifiaient ce classement. Les décisions finales sont actuellement communiquées aux établissements de crédit et les listes définitives des banques importantes et moins importantes seront publiées sur le site Internet de la BCE d'ici au 4 septembre 2014. L'ensemble du processus – évaluation des établissements de crédit, préparation et adoption des décisions et notification de ces dernières à plus de 120 établissements et groupes dans toutes les langues officielles concernées – a représenté des défis considérables en termes analytiques, juridiques et logistiques, qui ont été relevés par les structures MSU de la BCE, en coopération étroite avec les ACN. Cela a constitué un premier test opérationnel de grande envergure pour la BCE, le conseil de surveillance prudentielle et les structures du MSU.

- **La mise sur pied d'équipes de surveillance prudentielle conjointes (Joint Supervisory Teams – JST), qui seront la principale structure opérationnelle responsable de la conduite de la supervision par le MSU, a franchi des étapes importantes.** Le MSU mettra en place une JST pour chaque établissement ou groupe important, ce qui représentera 117 JST au total³. Presque tous les coordinateurs nécessaires à ces 117 JST ont été sélectionnés et auront rejoint la BCE avant la fin de l'été. D'ici le mois de septembre, l'objectif du nombre de postes nécessaire à la BCE au fonctionnement des JST (quelque 200) aura été atteint, conformément aux hypothèses de planification du MSU. Hormis un recrutement adéquat, la mise sur pied d'équipes JST opérationnelles requiert l'établissement d'infrastructures, de programmes de formation ainsi que de dispositifs organisationnels efficaces pour le personnel de la BCE et des ACN participant à ces équipes. Pour ce faire, la BCE et les ACN ont organisé un grand nombre de réunions de haut niveau et s'adressant au personnel. Pendant la période sous revue, les travaux préparatoires à la constitution des JST ont également portés sur : (a) le transfert, au MSU, des compétences en matière de contrôle bancaire ; (b) le suivi des résultats de l'évaluation complète ; (c) les actions d'ordre prudentiel qui pourraient découler de la publication des résultats (prévue d'ici au 4 novembre).
- **Des progrès notables ont été réalisés dans la conduite de l'évaluation complète des bilans.** Les principaux blocs de travail de l'examen de la qualité des actifs (*Asset Quality Review – AQR*), qui constitue, avec le test de résistance, l'une des deux composantes de l'évaluation complète, seront achevés au mois d'août. La BCE a organisé une suite de réunions et d'événements préliminaires destinés aux

² Telles que définies à l'article 70 du règlement-cadre relatif au MSU.

³ Ce chiffre ne correspond pas à celui des quelque 120 établissements importants, certains établissements faisant partie d'un seul et même groupe (p. ex., certains établissements sont considérés comme importants du simple fait qu'ils constituent le troisième établissement le plus important d'un État membre).

établissements et aux groupes soumis à l'évaluation complète ainsi qu'aux équipes nationales de gestion du projet et aux tiers, notamment les commissaires aux comptes. Elle finalise actuellement la méthodologie nécessaire à l'intégration (*join-up*) de l'examen de la qualité des actifs et du test de résistance, et dont la publication est prévue pour la première quinzaine d'août. Le 17 juillet 2014, la BCE a publié les modèles de présentation des résultats de l'évaluation complète concernant les banques, ainsi que des informations complémentaires sur des questions d'ordre méthodologique.

- **Le manuel de surveillance prudentielle du MSU et le guide à l'usage du public relatif à l'approche adoptée par le MSU en matière de surveillance prudentielle sont en cours de finalisation.** Le manuel de surveillance prudentielle est un document interne destiné au personnel du MSU. Il décrit les processus et la méthodologie ayant trait à la supervision des établissements de crédit ainsi que les procédures de coopération au sein du MSU et avec les autorités hors MSU. Son contenu a été enrichi, en particulier en ce qui concerne la méthodologie ayant trait au processus de surveillance et d'évaluation prudentielle du MSU (*SSM Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*). S'agissant d'un document évolutif qui continuera à être mis à jour régulièrement, la procédure d'approbation de ce manuel par le conseil de surveillance prudentielle s'opère section par section. D'ici le 4 novembre, la BCE publiera le guide de l'approche du MSU en matière de contrôle bancaire, précisant les caractéristiques, les missions et les processus du MSU. Il complète le règlement MSU et le règlement-cadre relatif au MSU, et sera disponible dans toutes les langues officielles de la zone euro.
- **Le projet de règlement de la BCE sur les redevances a été soumis à une consultation publique.** Aux termes du règlement MSU, la consultation publique portant sur les modalités de collecte des redevances perçues auprès des établissements de crédit ou de leurs succursales, y compris les calculs correspondants, a été lancée le 27 mai 2014. La date limite pour soumettre les commentaires avait été fixée au 11 juillet. À la date de clôture, la BCE avait reçu trente et une séries de commentaires, qui sont en cours d'évaluation.
- **La dotation en personnel du MSU progresse à un rythme soutenu.** Organisé selon une approche descendante, le recrutement pour les postes de direction et d'experts requis par les missions de surveillance prudentielle de la BCE est pratiquement terminé. Le grand nombre de candidatures reçues (plus de 15 700 pour les offres d'emploi publiées jusqu'à présent) témoigne de l'intérêt considérable dont les postes du MSU font l'objet. Il est important de maintenir le rythme actuel tout en s'engageant clairement à ne faire aucun compromis sur la qualité.
- Les **travaux préparatoires** ont également bien avancé dans de nombreux autres domaines, tels que les infrastructures informatiques, les ressources humaines, les

bâtiments, la communication interne et externe, l'organisation logistique ainsi que les services juridiques et statistiques.

1 INTRODUCTION

En vertu du règlement MSU⁴, la Banque centrale européenne (BCE) est tenue de soumettre, à partir du 3 novembre 2013, des rapports trimestriels au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre opérationnelle du règlement MSU.

Conformément aux dispositions en matière d'obligation de rendre des comptes convenues avec le Parlement européen⁵ et le Conseil de l'Union européenne⁶, ces rapports doivent notamment couvrir :

- la préparation, l'organisation et la planification des travaux au niveau interne ;
- les dispositions concrètes prises pour respecter l'exigence selon laquelle les missions de surveillance prudentielle et les missions de politique monétaire doivent être séparées ;
- la coopération avec les autres autorités nationales ou européennes compétentes ;
- tout obstacle rencontré par la BCE dans le cadre de la préparation de ses missions de surveillance prudentielle ;
- toute question suscitant une préoccupation particulière ou toute modification du Code de conduite.

Le premier rapport trimestriel sur le MSU, publié le 4 février 2014, couvrait non seulement la période comprise entre le 3 novembre 2013 et le 3 février 2014, mais aussi les travaux préparatoires entrepris depuis le Sommet de la zone euro du 29 juin 2012. Le deuxième rapport concernait la période allant du 4 février au 3 mai 2014. Quant au troisième rapport, il porte sur le trimestre compris entre le 4 mai et le 3 août 2014. Il a été rédigé par les services de la BCE et approuvé par le conseil de surveillance prudentielle, après consultation du Conseil des gouverneurs de la BCE.

⁴ Règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit (JO L 287 du 29.10.2013, p. 63).

⁵ Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen et la Banque centrale européenne sur les modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique et du suivi de l'accomplissement, par la BCE, des missions qui lui ont été confiées dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (JO L 320 du 30.11.2013, p. 1).

⁶ Protocole d'accord entre le Conseil de l'Union européenne et la Banque centrale européenne sur la coopération en matière de procédures liées au mécanisme de surveillance unique, qui est entré en vigueur le 12 décembre 2013.

Le quatrième et dernier rapport trimestriel sera publié début novembre 2014.

2 CRÉATION DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE DU MSU

2.1 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE ET LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le conseil de surveillance prudentielle et son comité de pilotage se sont réunis à cinq occasions au cours de la période sous revue. En marge des réunions officielles, de nombreux échanges informels ont eu lieu entre les membres du conseil de surveillance prudentielle dans le cadre des visites de la présidente et de la vice-présidente dans les États membres. En particulier, fidèle à l'engagement qu'elle avait pris lors de la procédure de sélection devant le Parlement européen, en novembre 2013, de visiter les autorités de surveillance prudentielle de tous les États membres participants d'ici la fin 2014, la présidente a rencontré à ce jour la direction et le personnel de quatorze autorités de surveillance prudentielle à travers la zone euro.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance prudentielle, des représentants de la Commission européenne et de l'Autorité bancaire européenne (ABE) ont été invités à quelques-unes de ses réunions afin d'assurer une interaction optimale avec le marché unique sur un certain nombre de questions. Il faut noter que la présidente représente la BCE au sein du conseil des autorités de surveillance de l'ABE.

Le conseil de surveillance prudentielle a déjà préparé des projets de décision complets, qui ont été adoptés par le Conseil des gouverneurs de la BCE dans le cadre de la procédure de non-objection relevant du règlement MSU. En particulier, la préparation et l'adoption de plus de cent décisions déterminant l'importance des établissements soumis à la surveillance prudentielle se sont déroulées dans de bonnes conditions (cf. la section 3).

2.2 LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉEXAMEN

Aux termes du règlement MSU, la BCE doit mettre en place une commission administrative de réexamen dans le but de mener des réexamens administratifs internes des décisions qu'elle prend dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont été conférés par ledit règlement. Ces réexamens administratifs internes porteront sur la conformité de ces décisions, du point de vue du fond et de la forme, avec le règlement MSU. La commission devra être composée de cinq membres d'une grande honorabilité ainsi que de deux suppléants remplissant les critères d'éligibilité établis dans le règlement MSU.

Le 1^{er} mai 2014, la BCE a publié un appel à manifestations d'intérêt au *Journal officiel de l'Union européenne*. Étant donné le nombre insuffisant de candidatures, la date de clôture initiale, fixée au 22 mai 2014, a dû être repoussée au 2 juin 2014. Les candidats ont été évalués en fonction des critères d'éligibilité et de sélection définis dans l'appel à manifestations d'intérêt, en tenant compte de la diversité de genre et géographique. Le comité de sélection a proposé les noms de cinq membres et de deux suppléants au directoire de la BCE. Après avoir consulté le conseil de surveillance prudentielle concernant les candidats potentiels, le directoire a soumis les nominations aux postes de membres et de suppléants au Conseil des gouverneurs. Compte tenu du délai de notification d'un mois devant précéder chaque réunion du Conseil des gouverneurs⁷, la décision relative à la nomination des membres et des suppléants de la commission administrative de réexamen est prévue pour début août 2014.

2.3 LE COMITÉ DE MÉDIATION

En vue de garantir la séparation entre les missions de politique monétaire et les missions de surveillance prudentielle, le règlement MSU prévoit la création d'un autre organe interne, le comité de médiation. Ce comité est chargé de régler, à la demande d'une ACN, les divergences de vues ayant trait à une objection formulée par le Conseil des gouverneurs à l'égard d'un projet de décision du conseil de surveillance prudentielle. Chaque État membre participant doit y nommer un représentant, choisi parmi les membres du Conseil des gouverneurs et du conseil de surveillance prudentielle.

Le 2 juin 2014, le Conseil des gouverneurs a officiellement adopté un règlement de la BCE, qui est entré en vigueur le 20 juin 2014, concernant la mise en place d'un comité de médiation et son règlement intérieur. La vice-présidente du conseil de surveillance prudentielle, qui n'est pas membre du comité, en assurera la présidence.

Afin de poursuivre la mise en place du comité de médiation et compte tenu du fait que le règlement de la BCE mentionné ci-dessus dispose que le président/la présidente « favorise l'équilibre entre le nombre de membres du Conseil des gouverneurs et le nombre de membres du conseil de surveillance prudentielle », la présidente du comité de médiation prend actuellement des dispositions en vue d'assister les États membres en ce qui concerne la nomination de leur membre.

⁷ Décision BCE/2014/16 du 14 avril 2014 concernant la mise en place d'une commission administrative de réexamen et ses règles de fonctionnement (JO L 175 du 14.6.2014, p. 47).

3 LES DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS IMPORTANTS

Selon le règlement-cadre relatif au MSU, il appartient à la BCE de déterminer quels établissements de crédit de la zone euro doivent être considérés comme importants. D'ici au 4 septembre 2014, chaque établissement de crédit devra avoir été notifié de son statut, après avoir eu la possibilité d'exercer son droit d'être entendu. En outre, la BCE devra publier, sur son site Internet, la liste des établissements importants ainsi que celle des établissements moins importants.

Dans le cadre de ce processus, le conseil de surveillance prudentielle a lancé une évaluation de l'importance des établissements en mars de cette année en collectant et en analysant les informations nécessaires en coopération étroite avec les ACN concernées. Sur la base de ces analyses, le conseil de surveillance prudentielle a adopté en mai la liste des établissements de crédit importants proposée et a adressé des lettres de notification à l'ensemble des établissements y figurant, les invitant à soumettre leurs commentaires à la BCE. Celle-ci a également publié un projet de liste provisoire sur son site Internet.

Une fois qu'il aura examiné et évalué les commentaires des établissements considérés comme importants, le conseil de surveillance prudentielle arrêtera la liste complète des établissements de crédit importants. L'ensemble du processus – évaluation des établissements de crédit, préparation et adoption des décisions et notification de ces décisions dans toutes les langues officielles concernées à plus de 120 établissements et groupes – a représenté des défis considérables d'ordre analytique, juridique et logistique qui ont été relevés par les structures MSU de la BCE, en coopération étroite avec les ACN. Avant le 4 septembre 2014, la BCE publiera sur son site Internet les listes finales des entités importantes et des entités moins importantes soumises à la surveillance prudentielle. Conformément au règlement-cadre relatif au MSU, la BCE doit revoir, au moins une fois par an, le statut de chaque entité considérée comme importante ou moins importante.

En coopération étroite avec les ACN, la BCE a mené l'évaluation de l'importance sur la base des critères définis dans le règlement MSU et le règlement-cadre relatif au MSU. Ces critères sont les suivants :

- a la taille (valeur totale des actifs supérieure à 30 milliards d'euros) ;
- b l'importance pour l'économie de l'Union européenne ou d'un État membre participant (en particulier, total des actifs excédant 5 milliards d'euros ou 20 % du PIB d'un État membre) ;

- c l'importance des activités transfrontalières de l'établissement (en particulier si le ratio des actifs ou des passifs transfrontaliers rapportés, respectivement, au total des actifs ou à celui des passifs se situe au-dessus de 20 %) ;
- d la demande d'assistance financière publique directe auprès du Mécanisme européen de stabilité (MES) ou l'octroi d'une telle assistance ;
- e être l'un des trois établissements de crédit les plus importants d'un État membre participant ;

Sur la base de cette évaluation, 120 établissements ou groupes peuvent actuellement être considérés comme importants. Les critères d'importance appliqués à ces établissements sont repris dans le tableau ci-dessous.

Critères d'importance	Nombre d'établissements de crédit /de groupes
Taille	97
Importance pour l'économie	13
Activités transfrontalières	3
Constituer l'un des trois établissements de crédit les plus importants d'un État membre participant	7

Tous ces établissements sont déjà soumis à l'évaluation complète, sauf quatre d'entre eux, dont trois sont considérés comme importants sur la base du critère des activités transfrontalières, qui n'avait pas été pris en compte lors de la définition de la portée de l'évaluation complète. Ces établissements de crédit de taille relativement modeste seront soumis à l'évaluation complète après le 4 novembre 2014. Le quatrième cas concerne une succursale d'un groupe bancaire hors MSU, qui n'entre donc pas dans le cadre de cet exercice.

À l'inverse, onze établissements concernés par l'évaluation complète ont été identifiés comme moins importants, principalement en raison d'informations mises à jour concernant leur taille (mais aussi compte tenu du fait que, pour les besoins de l'évaluation complète, une marge de 10 % en deçà du seuil formel fixé pour la taille est appliqué afin de recenser tous les établissements potentiellement importants).

Lors de l'évaluation de l'importance d'une entité, des circonstances particulières sont susceptibles de justifier sa classification comme moins importante même si, formellement, elle remplit les critères de classification en tant qu'importante. Le règlement-cadre relatif au MSU établit qu'il existe des « circonstances de faits spécifiques qui rendent inapproprié le classement comme important d'une entité soumise à la surveillance prudentielle au regard des objectifs et

des principes du règlement MSU et, notamment, de la nécessité de garantir l'application cohérente de normes de surveillance prudentielle de niveau élevé ». En concertation avec les ACN concernées, la BCE a ainsi identifié trois cas d'établissements ayant été classés comme moins importants bien qu'ils remplissent les critères formels de détermination de l'importance. Dans deux de ces cas, la décision était fondée sur la nécessité de préserver le contrôle intégré actuellement exercé par les ACN. Le troisième cas concernait un établissement qui, bien qu'étant l'un des trois établissements de crédit les plus importants d'un État membre, est trop petit pour être soumis à la surveillance directe de la BCE.

L'évaluation complète en cours sera effectuée pour toutes les banques entrant dans son champ d'application, indépendamment des propositions de classification actuelles.

4 LA MISE EN PLACE DE LA FONCTION DE CONTRÔLE BANCAIRE À LA BCE

4.1 LES EFFECTIFS

Le recrutement des cadres et des experts nécessaires à l'accomplissement des missions de surveillance prudentielle de la BCE est en bonne voie. Les offres d'emploi publiées jusqu'ici se sont traduites par plus de 15 700 candidatures, ce qui témoigne de l'intérêt considérable que suscitent les postes à pourvoir pour le MSU, tant de la part du personnel des ACN que du secteur privé.

À la mi-juillet, 118 cadres et conseillers avaient été recrutés au total. Environ 280 personnes ont été sélectionnées pour occuper des postes dans les services en charge des banques importantes. Elles devraient prendre leurs fonctions au cours du second semestre 2014. Leur recrutement représente une étape majeure dans la constitution des effectifs du MSU et favorisera la mise en place rapide des équipes de surveillance prudentielle conjointes (JST). D'autres campagnes de recrutement dédiées ont été lancées pour pourvoir les postes encore vacants. Les campagnes organisées pour recruter quelque 260 salariés devant être affectés à des postes ayant trait au contrôle des banques moins importantes ainsi qu'aux services horizontaux et spécialisés devraient être pratiquement menées à leur terme d'ici la fin 2014. Dans l'intervalle, des experts détachés des ACN participent aux travaux préparatoires dans ces domaines. Un grand nombre de ces experts devraient poser leur candidature dans le cadre des campagnes en cours et, compte tenu de leur expérience, sont susceptibles d'être recrutés à titre permanent ou pour une durée déterminée, assurant ainsi la continuité. Cette anticipation est confortée par les résultats des campagnes menées jusqu'à présent. Au total, début juillet, plus de 550 personnes avaient été

recrutées (dans le cadre de contrats à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme) pour les cinq services du MSU.

En dépit des progrès satisfaisants en matière de recrutement, il importe de maintenir le rythme actuel, particulièrement en ce qui concerne le traitement des candidatures et la conduite des procédures de sélection. Afin d'atténuer les risques concernant la qualité et la rapidité du processus de recrutement, la BCE utilise un certain nombre d'outils de préévaluation (par exemple, évaluation des CV, tests de sélection en ligne, tests écrits passés à distance et entretiens techniques de présélection), qui peuvent être mis en œuvre avec souplesse, en fonction du nombre de candidatures.

La durée de certaines périodes de préavis, plus longues que prévu, pourrait d'ailleurs représenter un risque supplémentaire, les équipes ne pouvant être constituées aussi rapidement que cela n'avait été envisagé (notamment parce qu'un certain nombre d'institutions détachant du personnel sont actuellement très actives dans l'évaluation complète des banques). De plus, certaines offres d'emploi ont dû être publiées à nouveau, faute de candidats ayant le profil approprié. Étant donné le nombre limité de postes concernés, ces offres ont pu être reformulées afin d'augmenter les chances de trouver un candidat qualifié la seconde fois. Quoiqu'il en soit, il existe un engagement clair concernant la qualité du personnel à recruter.

4.2 LES ÉQUIPES DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE CONJOINTES

La supervision opérationnelle des banques importantes incombera aux équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams - JST*). Chaque JST sera placée sous la direction d'un coordinateur travaillant pour la BCE et composée de plusieurs contrôleurs issus à la fois de la BCE et des ACN des États membres participants.

La BCE accomplit des progrès notables dans la sélection du personnel des JST et en ce qui concerne les travaux préparatoires à leur mise en place. Le recrutement des cadres intermédiaires affectés aux directions générales Surveillance microprudentielle I et II (DG SMP I et II) est terminé. La quasi-totalité des coordinateurs prévus pour les 117 JST⁸ (trente pour la DG SMP I et 87 pour la DG SMP II, certains d'entre eux étant responsables de plusieurs JST pour les plus petites des institutions importantes) ont été sélectionnés et auront pris leurs fonctions à la BCE d'ici la fin de l'été. Une campagne visant à pourvoir les postes encore vacants sera lancée.

⁸ Ce chiffre ne correspond pas à celui des quelque 120 établissements importants, certains établissements faisant partie d'un seul et même groupe (p. ex., certains établissements sont considérés comme importants du simple fait qu'ils constituent le troisième établissement le plus important d'un État membre).

La désignation des coordinateurs de JST parmi les chefs de division et les chefs de section de la DG SMP I est intervenue début juin. Celle des coordinateurs de JST pour la DG SMP II a eu lieu très récemment, la campagne de recrutement des conseillers (importante réserve de coordinateurs pour la DG SMP II) n'ayant été menée à son terme qu'au cours des dernières semaines. Tous les coordinateurs de JST désignés n'ont pas encore rejoint la BCE, particulièrement ceux qui ont été recrutés lors des campagnes les plus récentes, mais la plupart auront pris leurs fonctions d'ici septembre, comme prévu.

La quasi-totalité des sous-coordinateurs nationaux des JST ont été nommés par les ACN en juin. Dans certains cas toutefois, ces nominations sont temporaires, l'adaptation organisationnelle au MSU n'étant pas encore finale. Les ACN ont actualisé le nombre des agents affectés aux JST et en fourniront les noms d'ici la fin août.

Le recrutement des contrôleurs principaux, des contrôleurs et des analystes (283 postes) progresse comme prévu. Des nominations ont été effectuées de sorte que, d'ici septembre, le nombre des effectifs nécessaires au fonctionnement des JST (200 environ) sera atteint.

Plus récemment, les DG SMP I et II ont élaboré un certain nombre d'axes de travail (*work streams*) permettant de définir les responsabilités, les processus et l'infrastructure nécessaires pour que les JST soient entièrement opérationnelles d'ici à novembre 2014.

Au cours des derniers mois, une série de réunions ont été organisées avec diverses parties prenantes pour faire progresser le transfert des compétences de surveillance prudentielle au MSU.

Hormis les visites de la présidente à la direction et au personnel d'un certain nombre d'ACN, des rencontres de haut niveau se sont tenues avec les ACN de treize États membres participant au MSU, réunissant les chefs et cadres supérieurs des ACN ainsi que des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints de la BCE. Ces réunions ont porté sur la structure et les objectifs généraux du MSU, l'organisation et l'approche en matière de contrôle bancaire de chacune de ces ACN et les stratégies que ces dernières ont éventuellement envisagées pour adapter leur cadre de supervision au MSU. D'autres réunions de haut niveau seront organisées dans un avenir proche avec les autres ACN.

Un grand nombre de réunions de démarrage des JST ont déjà eu lieu avec les ACN d'établissements importants. Pour les autres établissements importants, des réunions de démarrage des ACN ont été programmées ou le seront prochainement, en liaison avec l'arrivée des coordinateurs de JST. Les réunions de démarrage des JST ont pour objectifs principaux de permettre au personnel de la BCE et des ACN de faire connaissance et de convenir d'un programme de travail et des modalités des échanges d'information.

Ces réunions servent également à compléter les informations données par les ACN, conformément au règlement MSU, au sujet des expériences passées concernant le contrôle bancaire et du profil de risque des établissements de crédit agréés dans les États membres concernés. Ces informations ont été consolidées par la constitution de dossiers de surveillance prudentielle et analysées au sein des DG SMP I et II au cours des derniers mois. Pendant les réunions de démarrage, les experts de la BCE et des ACN ont examiné les informations figurant dans les fichiers fournis par les ACN, la BCE disposant d'une vue d'ensemble des récents événements et développements. Les réunions de démarrage de haut niveau et celles des JST ont été précédées de réunions préliminaires avec les cadres supérieurs des banques concernées. Durant la phase de transition, les JST assureront une couverture systématique de la direction des banques, comportant une présentation de la structure, des compétences et des personnes de contact établies à l'avenir pour les processus de prise de décision en matière de supervision.

Depuis juin, la BCE a également participé en tant qu'observateur à plus d'une dizaine de réunions de collèges de supervision et de groupes de gestion de crise. Cette participation à des collèges est l'occasion de présenter le calendrier des décisions communes relatives aux fonds propres et à la liquidité, ce qui permet aux ACN de coordonner les travaux préparatoires à ces décisions en temps voulu.

Les DG SMP I et II préparent également les JST à la mise en œuvre des résultats de l'évaluation complète et de toutes les actions d'ordre prudentiel qui pourront en découler (voir la section 8).

Un certain nombre de défis devront être relevés pour rendre les JST entièrement opérationnelles bien avant novembre 2014. Ainsi, en plus des risques liés au recrutement du personnel du MSU d'une manière générale (concernant notamment les retards dans la prise de fonction de certains experts à la BCE et la nécessité de remédier à certaines insuffisances dans des domaines de compétences spécifiques), les JST devront s'acquitter d'un certain nombre de tâches essentielles dans les prochains mois, dont :

- améliorer la communication avec les ACN et les banques ;
- acquérir les compétences nécessaires pour contribuer à l'évaluation des résultats de l'évaluation complète ;
- se préparer à assumer la direction de collèges ;
- créer l'infrastructure nécessaire pour gérer les tâches quotidiennes des JST (en coopération étroite avec la DG SMP IV, qui assure les services horizontaux et spécialisés).

4.3 LA SÉPARATION ENTRE LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le règlement MSU prévoit plusieurs aspects du principe de séparation et notamment :

- i séparation des objectifs ;
- ii séparation des missions ;
- iii séparation organisationnelle ;
- iv séparation des procédures au niveau du Conseil des gouverneurs.

Le règlement MSU exige que la BCE adopte et publie toutes les règles internes nécessaires pour garantir la séparation entre la fonction de surveillance prudentielle, d'une part, et les domaines d'activité relatifs à la politique monétaire ainsi que les autres missions de la BCE, d'autre part, notamment en matière de secret professionnel et d'échanges d'informations.

Outre les mesures déjà prises pour respecter les exigences du règlement MSU en termes de séparation organisationnelle et de procédures, des travaux sont en cours en ce qui concerne le partage d'informations entre les fonctions de supervision et de politique monétaire. La mise en place d'échanges d'informations appropriés et des structures de gouvernance correspondantes s'opère actuellement. Ces travaux devraient aboutir à une proposition d'acte juridique précisant les échanges d'informations entre les deux domaines de compétence. Ces règles seront élaborées dans le strict respect de la législation et de la réglementation concernées⁹ et des obligations générales de secret professionnel, définies dans les statuts du SEBC.

4.4 LE CODE DE CONDUITE APPLICABLE AUX AGENTS ET AU PERSONNEL DE DIRECTION DE LA BCE PARTICIPANT AU CONTRÔLE BANCAIRE

Aux termes du règlement MSU, le Conseil des gouverneurs de la BCE doit élaborer et publier un code de conduite applicable aux membres du personnel et au personnel de direction de la BCE participant au contrôle bancaire (*Code of Conduct for the ECB staff and management involved in banking supervision*). La BCE a préparé un projet de réglementation en matière de conduite éthique au titre du réexamen général du cadre d'éthique professionnelle applicable à l'ensemble de son personnel. Ces nouvelles règles prendront en compte les exigences énoncées dans le règlement MSU et l'Accord interinstitutionnel. À la mi-juin, un projet a été soumis au conseil de surveillance prudentielle et aux représentants du personnel pour examen d'ici la fin juillet et la fin septembre, respectivement. Ce projet sera présenté au directoire et au Conseil des

⁹ Par exemple la directive sur les exigences de fonds propres, le règlement (CE) n° 2533/98 du Conseil concernant la collecte d'informations statistiques par la BCE et les actes juridiques applicables à la protection des données et au secret bancaire.

gouverneurs de la BCE en octobre. Conformément à l'Accord interinstitutionnel, la BCE informera le Parlement européen des principaux éléments du code de conduite envisagé avant son adoption. Il est prévu que le nouveau cadre d'éthique professionnelle soit achevé avant que la BCE n'assume entièrement ses nouvelles missions de supervision, en novembre 2014.

4.5 LE CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

En vertu du règlement intérieur de la BCE, le conseil de surveillance prudentielle doit adopter et mettre à jour un code de conduite fournissant des orientations à ses membres qui sera publié sur le site Internet de la BCE. À ce titre, cette dernière prépare actuellement des règles de conduite éthique à l'usage des membres du conseil de surveillance prudentielle. Ces règles tiendront compte de l'exigence du règlement MSU selon laquelle des procédures détaillées et formelles ainsi que des périodes de réexamen proportionnées devront être établies et maintenues pour évaluer anticipativement, et prévenir, d'éventuels conflits d'intérêt résultant de l'activité professionnelle que les membres du conseil de surveillance prudentielle pourraient exercer dans une période de deux ans suivant la fin de leur mandat.

5 CADRE JURIDIQUE

5.1 LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LA BCE CONCERNANT LES REDEVANCES

En vertu de l'article 30, paragraphe 2, du règlement MSU, le montant de la redevance perçue auprès d'un établissement de crédit ou d'une succursale est calculé conformément aux modalités établies et publiées au préalable par la BCE. Avant d'établir ces modalités, la BCE doit procéder à des consultations publiques ouvertes et analyser les coûts et avantages potentiels qui y sont liés. Elle doit également publier le résultat de ces consultations et de ces analyses. Par ailleurs, en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du règlement MSU, la BCE doit conduire des consultations publiques sur les règlements de la BCE adoptés aux fins de l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées par ledit règlement.

Après transmission à la Commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen, conformément aux dispositions de l'Accord interinstitutionnel applicables en la matière, la consultation publique concernant le projet de règlement de la BCE sur les redevances a été lancée le 27 mai 2014. La date limite pour soumettre des commentaires avait été fixée au 11 juillet. En outre, une audition publique a été organisée le 24 juin à la BCE, au cours de laquelle les acteurs concernés ont pu poser des questions sur le projet d'acte juridique.

À la date de clôture de la consultation publique, la BCE avait reçu trente et une séries de commentaires. Ont notamment participé à la consultation des associations bancaires et de marché européennes et nationales, des institutions financières et des établissements de crédit ainsi que des juristes. La BCE analyse actuellement les commentaires et évaluera leur incidence sur le projet de règlement, y compris concernant les coûts et les avantages potentiels s'y rapportant. Les commentaires seront publiés sur le site Internet de la BCE en même temps qu'une déclaration. Le règlement de la BCE relatif aux redevances sera adopté et entrera en vigueur avant que la BCE n'endosse ses missions de surveillance prudentielle, le 4 novembre 2014.

5.2 LA SUITE DONNÉE À LA DÉCISION DE LA BCE RELATIVE À LA COOPÉRATION RAPPROCHÉE

En vertu du règlement MSU, les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro peuvent participer au MSU dans le cadre d'un régime de coopération rapprochée. L'article 7 du règlement MSU fixe les principales conditions de l'établissement d'une coopération rapprochée entre la BCE et les autorités compétentes d'un État membre en faisant la demande tandis que les aspects de procédure – par exemple concernant le calendrier et le contenu d'une telle demande, son évaluation par la BCE et l'adoption, enfin, d'une décision de la BCE – sont énoncés dans la décision BCE/2014/5¹⁰.

Bien que la décision BCE/2014/5 soit entrée en vigueur le 27 février 2014, aucune demande de coopération rapprochée n'a encore été enregistrée selon la procédure stipulée. La BCE a néanmoins reçu des manifestations d'intérêt informelles de la part de certains États membres et organise actuellement des réunions bilatérales avec eux en vue de leur éventuelle participation à des accords de coopération rapprochée.

5.3 LA RECOMMANDATION DE LA BCE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL NO2532/98

La recommandation BCE/2014/19 pour un règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2532/98 concernant les pouvoirs de la BCE en matière de sanctions, qui avait été adoptée le 16 avril 2014, a été publiée le 14 mai 2014 au *Journal officiel de l'UE*¹¹. Le but des modifications est d'établir un régime cohérent dans le cadre duquel la BCE puisse infliger des amendes administratives en lien avec l'exercice de ses missions de contrôle bancaire.

¹⁰ Décision BCE/2014/5 du 31 janvier 2014 sur la coopération rapprochée avec les autorités compétentes nationales des États membres participants dont la monnaie n'est pas l'euro (JO L 198, 5.7.2014, p. 7).

¹¹ JO C 144, 14.05.2014, p. 2.

6 MODÈLE DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

6.1 LA FINALISATION DU MANUEL DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Le manuel de surveillance prudentielle est un document interne destiné au personnel du MSU qui décrit les processus et la méthodologie relatifs à la supervision des établissements de crédit ainsi que les procédures de coopération au sein du MSU et avec les autorités hors MSU. Le conseil de surveillance prudentielle a approuvé une version préliminaire du manuel de surveillance prudentielle lors de sa première réunion, en janvier 2014. Le contenu de ce manuel a depuis été enrichi et est à présent soumis à l’approbation, section par section, du conseil de surveillance prudentielle.

Les principales modifications apportées au manuel de surveillance prudentielle portent essentiellement sur les domaines suivants :

- composition et recrutement des effectifs des JST ;
- processus de contrôle bancaire ;
- rôles et responsabilités au sein de la BCE ;
- méthodologie relative aux inspections sur place ;
- méthodologie et procédure correspondant au processus de surveillance et d’évaluation prudentielle du MSU (*SSM Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*).

La méthodologie SREP mise au point pour le MSU est conforme aux orientations SREP de l’ABE. Des données ont été collectées afin de développer des indicateurs de risque et de poursuivre leur calibrage. Ces exercices de collecte de données ont été conduits avec les ACN sur la base d’une obligation de moyens.

La version mise à jour du manuel de surveillance prudentielle contribuera à la planification des activités pour 2015. Ce manuel se veut être un document évolutif dont les mises à jour refléteront les nouvelles évolutions des marchés et pratiques de surveillance prudentielle.

6.2 LA PRÉPARATION D’UN GUIDE DES PRATIQUES DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE MSU À L’USAGE DU PUBLIC

Des exigences de publication sont imposées au MSU afin que le public et les entités contrôlées aient un niveau d’information suffisant sur son modèle de surveillance prudentielle. En

particulier, l'Accord interinstitutionnel prévoit la publication, sur le site Internet de la BCE, d'un guide des pratiques de surveillance prudentielle.

En ce sens, la BCE finalise actuellement un document accessible intitulé *Guide to the Single Supervisory Mechanism's approach to banking supervision* (guide relatif à l'approche adoptée par le MSU en matière de surveillance prudentielle). Plus précisément, ce guide donnera un aperçu des principaux processus et méthodologies de contrôle bancaire appliqués aux établissements de crédit importants et moins importants. Il décrira, par exemple, le travail des JST et établira la manière dont les services du MSU interagiront pour développer le cycle de contrôle.

Ce guide complétera le règlement MSU et le règlement-cadre relatif au MSU, et sera disponible dans toutes les langues officielles de la zone euro. N'ayant pas été conçu dans le but d'établir des obligations juridiques, il n'en créera ni pour les établissements de crédit ni pour le MSU.

Tel qu'indiqué dans les précédentes éditions du rapport trimestriel, la BCE compte le publier avant d'assumer pleinement ses missions de surveillance prudentielle, le 4 novembre 2014. Cette publication précoce aidera les entités contrôlées à mieux comprendre les processus clés de surveillance prudentielle du MSU et, le cas échéant, à adapter leurs propres procédures internes.

7 PRÉPARATION DES AUTRES AXES DE TRAVAIL

7.1 LE CADRE DU REPORTING PRUDENTIEL

Succédant à l'approbation, en avril 2014, par le conseil de surveillance prudentielle, du manuel de *reporting* prudentiel du MSU (qui fournira le cadre de données sur lequel s'appuiera la conduite de la supervision), un troisième exercice pilote de collecte de données a marqué la période sous revue.

Cet exercice a été lancé début mars et touche maintenant à sa fin. Son but est d'affiner encore les travaux préparatoires concernant le système d'évaluation des risques (*Risk Assessment System – RAS*) centralisé et de poursuivre l'amélioration des méthodologies correspondantes. Hormis le rôle qu'elles jouent dans le développement du RAS, les données sont déterminantes pour la mise au point de l'infrastructure des modèles nécessaires aux futures analyses de risques horizontaux.

Le contenu des données à collecter a fait l'objet d'une étroite coordination avec les ACN. Pour répondre aux besoins de ces dernières ainsi qu'à ceux des banques, la date limite initiale a été prorogée de deux semaines (de mi-mai à fin mai 2014).

Autres tâches importantes actuellement en cours : la conception du cadre de *reporting* pour les catégories de données non harmonisées, autrement dit celles qui ne font pas l'objet d'une définition selon les normes techniques d'exécution (*Implementing Technical Standards – ITS*) de l'ABE (en particulier les données requises pour l'évaluation du risque de taux d'intérêt) et la préparation des actes juridiques imposés par les exigences de *reporting*.

Des progrès notables ont été accomplis dans la mise en œuvre du système de données bancaires prudentielles (*Supervisory Banking Data System – SUBA*) requis pour la collecte, le stockage, l'analyse et l'amélioration de la qualité et la diffusion des données et métadonnées prudentielles. Les besoins des utilisateurs ont été classés par priorités afin que le premier groupe de données prudentielles puisse être recueilli auprès des établissements importants à compter du 31 juillet 2014. Le système de données SUBA fera l'objet de nouveaux perfectionnements afin d'améliorer ses performances de *reporting* ainsi que la qualité des données collectées. À partir de 2015, la BCE recueillera également des données à l'aide des modèles relevant des normes techniques d'exécution de l'ABE pour les établissements moins importants. Le système de données SUBA répondra aussi progressivement à d'autres besoins en matière de données prudentielles.

Les séries de données mises au point à des fins de politique monétaire ou autre seront également utilisées dans le cadre des missions de surveillance prudentielle. Il en va ainsi du registre des institutions et des établissements affiliés (*Register of Institutions and Affiliates Database – RIAD*), qui assure la mise en correspondance des groupes bancaires importants ainsi que d'une vaste série de données granulaires sur le crédit, nommée *Analytical Credit* (crédit analytique) et actuellement développée en tant qu'outil à usages multiples.

7.2 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

L'établissement du MSU ainsi que la mise en œuvre de son modèle et de ses procédures opérationnels exigent des évolutions et un support de grande envergure dans le domaine des technologies de l'information, axés principalement sur :

- ***Les services informatiques partagés :***
 - Le site temporaire réservé au personnel du MSU a été intégré au réseau informatique de la BCE.
 - Certaines des ACN qui ne sont pas des banques centrales nationales (BCN) ne sont pas rattachées à l'infrastructure informatique de l'Eurosystème et du SEBC (*CoreNet*) et établissent actuellement la connectivité à leur BCN (AT, LU, LV et MT). Deux ACN (DE et AT) ont exprimé leur préférence pour un lien de

connectivité direct. Ce lien ne pourra toutefois être établi qu'après le lancement de la nouvelle version de l'infrastructure *CoreNet*, prévu pour le premier trimestre 2015.

- Une nouvelle exigence a été présentée pour l'échange de courriers électroniques et de documents confidentiels entre les établissements importants et la BCE. Étant donné les contraintes de temps, la solution la plus envisageable serait d'utiliser le protocole *Transport Layer Security* (TLS). Une proposition de mise en œuvre de ce protocole a été élaborée.
- ***La collaboration et la gestion des tâches et de l'information*** : le projet informatique de gestion des données de contact et de traitement des demandes d'information est en cours de mise en œuvre, les premières fonctionnalités ayant vu le jour en juillet 2014. En prévision des besoins accrus liés au MSU, les services informatiques partagés et le potentiel du système de gestion des documents sont en cours d'évaluation.
- ***La planification des ressources d'entreprise*** : les travaux concernant les besoins informatiques pour la collecte des redevances et le budget, la structure organisationnelle et le *reporting* du MSU sont en cours et seront achevés au second semestre 2014.
- ***La collecte des données, la gestion de la qualité des données et les analyses*** : les premières fonctionnalités du système de données SUBA ont été développées et déployées. L'objectif principal de ce projet est de permettre à la BCE de recueillir, auprès de tous les pays participant au MSU, des données de surveillance prudentielle spécifiques au format XBRL, conformément au cadre des normes techniques d'exécution de l'ABE. Pour répondre aux besoins des utilisateurs concernant SUBA, le service de messagerie allant des ACN du MSU à l'ABE, via la BCE, a été conçu, réalisé et testé. Il devrait être opérationnel à partir du quatrième trimestre 2014. De plus, le processeur XBRL et la plate-forme destinée à la validation et à l'analyse des données ont été mis au point à l'aide de logiciels commerciaux. La première version de SUBA a été lancée en juillet 2014. D'autres versions et itérations sont prévues d'ici fin 2014.
- ***Le système de gestion des informations (Information Management System – IMAS)*** : IMAS servira de base pour assurer la cohérence du contrôle bancaire à l'aide de processus harmonisés. Particulièrement lors de la phase initiale du MSU, il jouera un rôle déterminant pour garantir l'application de la méthodologie et des normes communes par toutes les JST. Le développement des logiciels est en bonne voie malgré le calendrier serré et l'équipe de projet s'attache désormais à préparer l'environnement de test et de formation destiné aux membres des JST et aux utilisateurs des services horizontaux du MSU. À cet égard, la disponibilité des membres des JST issus des ACN sera indispensable à la réussite du lancement d'IMAS d'ici au 4 novembre 2014.

8 L'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS DES BANQUES

L'évaluation complète des bilans des banques est en bonne voie et des progrès ont été accomplis dans de nombreux domaines. Les principaux blocs de travail relatifs à l'examen de la qualité des actifs (*asset quality review* - AQR) seront menés à leur terme en août, largement dans les délais requis, prenant en compte la procédure d'assurance-qualité. Les banques ont présenté à la BCE, aux ACN et à l'ABE les résultats préliminaires du test de résistance *bottom-up* (conduit selon une approche descendante) ; ces résultats font également l'objet d'une procédure d'assurance-qualité qui se poursuivra jusqu'à début septembre. La méthodologie relative à l'intégration (*join-up*) de l'AQR et du test de résistance est actuellement en cours d'élaboration et sera publiée dans la première quinzaine d'août. Les modèles de présentation des résultats obtenus par chaque banque dans le cadre de l'évaluation complète, qui ont fait l'objet d'une consultation avec les banques, ont été publiés le 17 juillet. Lorsque les résultats définitifs de l'évaluation complète seront rendus publics, il sera demandé aux banques qui font face à une insuffisance de fonds propres de soumettre une stratégie de fonds propres dans un délai de deux semaines. Ces programmes seront évalués par le MSU ; les équipes JST suivront ensuite étroitement leur mise en œuvre.

8.1 L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT L'ÉVALUATION COMPLÈTE

Globalement, la phase 2 de l'AQR, c'est-à-dire la mise en œuvre effective, doit être terminée début août 2014. Les principales réalisations au titre de la phase 2 sont : la création et la soumission des bandes magnétiques sur lesquelles sont enregistrés les prêts bancaires, la présentation des dossiers de crédit par les banques et l'achèvement de la validation de l'intégrité des données, la révision des procédures, des politiques et des méthodes comptables, et le réexamen des portefeuilles de négociation. En outre, la valorisation des garanties, la révision des dossiers de crédit, la réévaluation des actifs de niveau 3 hors produits dérivés, et la révision du modèle de valorisation des produits dérivés de niveau 3 sont presque terminées, la procédure d'assurance-qualité menée actuellement concernant certains aspects spécifiques apparus lors des analyses des données soumises. À la date du 1^{er} août, les équipes d'inspection bancaire avaient présenté les modèles complétés concernant l'ajustement global des fonds propres sur la base de l'AQR, intégrant les résultats de l'ensemble des blocs de travail. Ils feront l'objet d'une procédure d'assurance-qualité avant d'être utilisés pour l'intégration dans le test de résistance. Les résultats de l'AQR considérés de manière séparée sont également susceptibles d'engendrer des besoins supplémentaires en fonds propres pour les banques.

En ce qui concerne le test de résistance, la BCE coopère étroitement avec l'ABE. La BCE et les ACN appliquent, en juillet et en août, une procédure d'assurance-qualité minutieuse aux résultats du test de résistance *bottom-up* fournis par les banques. De septembre à octobre, l'AQR et le test de résistance seront combinés. La méthodologie applicable à cette « intégration » est en cours de finalisation et sera publiée sous la forme d'un manuel durant la première quinzaine d'août. Il présentera une approche hybride en ce sens que l'intégration sera menée en partie par les banques et en partie par une équipe d'experts des ACN et de la BCE dirigée de manière centralisée.

Les conclusions tirées de l'AQR seront intégrées dans le test de résistance. Pour l'ensemble des portefeuilles ayant fait l'objet de l'AQR, (a) le bilan d'ouverture et le ratio des fonds propres à la fin de l'exercice 2013 seront ajustés pour prendre en compte les résultats de l'AQR et (b) les paramètres servant à prévoir les pertes totales lors du test de résistance seront adaptés de manière à refléter tout écart important entre les chiffres fournis par les banques et les résultats de l'AQR. Il s'agit d'une innovation majeure par rapport aux tests de résistance précédents.

À la suite de l'approbation formelle par le Conseil de l'Union européenne, le 23 juillet 2014, de l'adhésion de la Lituanie à la zone euro, le 1^{er} janvier 2015, et afin de se mettre en conformité avec le reste de la zone euro, les banques lituaniennes susceptibles d'être considérées comme importantes réalisent une évaluation complète soumise à une procédure de gestion de projet, à une méthodologie et à un délai identiques à ceux qui ont été définis pour les pays faisant actuellement partie de la zone euro.

8.2 L'INTERACTION AVEC LES BANQUES AVANT LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS

Au cours des prochains mois, et jusqu'à la publication des résultats de l'évaluation complète en octobre, l'interaction entre les autorités de surveillance prudentielle et les banques dans le cadre du processus normal de supervision s'intensifiera en vue de vérifier certains faits et de valider certains résultats obtenus dans le cadre des différents blocs de travail de l'évaluation. Les résultats communiqués aux banques durant ce processus seront partiels et provisoires, ce qui sera clairement indiqué, soulignant qu'ils ne doivent pas être rendus publics.

En septembre et en octobre, il sera procédé à une analyse des résultats partiels et provisoires de l'AQR et du test de résistance (englobant les éléments concernant l'intégration des deux composantes) avec les banques dans le cadre du « dialogue prudentiel ». Ces réunions se tiendront sous les auspices de la BCE et permettront des échanges de vues qui sont essentiels pour assurer une compréhension commune entre les banques et les autorités de surveillance en ce qui concerne les éléments fondamentaux et les principaux facteurs à l'origine des résultats de

l'exercice, tout en laissant de côté l'incidence globale définitive sur les ratios de fonds propres des banques. À cette occasion, aucune certitude ne sera donnée aux banques concernant le résultat global définitif.

Durant la seconde quinzaine d'octobre, préalablement à la publication, les résultats de l'évaluation complète devront être approuvés par la BCE.

Les banques seront informées des résultats globaux définitifs peu de temps avant qu'ils soient communiqués aux marchés.

8.3 PRÉSENTATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION COMPLETE

La BCE a publié, le 17 juillet 2014, les modèles de présentation des résultats obtenus par chaque banque au titre de l'évaluation complète. Préalablement à leur publication, une consultation a été menée afin de donner aux banques la possibilité de formuler des observations sur les modèles à la fois par écrit et lors d'une série de réunions entre, d'une part, les directeurs financiers (*chief financial officer* – CFO) et les directeurs de la gestion des risques (*chief risk officer* – CRO) et d'autre part, les représentants de la BCE et des ACN à la BCE à Francfort-sur-le-Main.

Les modèles publiés comprennent les sections suivantes :

- a **Principaux résultats et vue d'ensemble** : un résumé des résultats de l'évaluation complète pour chaque banque, présentant l'incidence globale de l'exercice sur les fonds propres de catégorie 1 (CET1) de la banque, également ventilés par ajustements des CET1 découlant de chaque composante principale (c'est-à-dire l'AQR, le scénario de référence et le scénario adverse du test de résistance). Est également présentée une vue d'ensemble des mesures notables concernant les fonds propres prises par les banques entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2014.
- b **Résultats détaillés de l'AQR** : des indications spécifiques concernant les différents résultats de l'AQR, qui apparaissent dans le CET1 global. Les ajustements présentés sont répartis entre ceux résultant des blocs de travail dédiés aux actifs pris en compte par la comptabilité d'exercice et ceux liés à l'évaluation à la juste valeur. La section présente également la sélection des portefeuilles sous-tendant l'exercice et l'incidence des résultats de l'AQR sur les principaux indicateurs de la qualité des actifs.
- c **Résultats détaillés du test de résistance** : cette partie du modèle sera identique au modèle de présentation de l'ABE concernant le test de résistance, les résultats indiqués pour les banques soumises à la surveillance du MSU incorporant les ajustements opérés sur la base de l'AQR.

Outre les résultats enregistrés banque par banque, la BCE publiera un rapport agrégé présentant une perspective plus large sur les résultats de l'exercice au sein de l'échantillon complet des banques, ainsi que des analyses agrégées des questions spécifiques et des explications méthodologiques.

8.4 LA PRÉPARATION, L'ÉVALUATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTRICES

Dès que les résultats auront été publiés dans la seconde quinzaine d'octobre 2014, les banques enregistrant des déficits de fonds propres devront soumettre des stratégies de fonds propres dans un délai de deux semaines, qui seront ensuite évaluées par le MSU. À compter du 4 novembre 2014, les équipes JST suivront attentivement la mise en œuvre de ces programmes. Comme il a déjà été précisé précédemment, les insuffisances de fonds propres révélées par l'examen de la qualité des actifs (AQR) ou ressortant du scénario de référence du test de résistance devront être résorbées dans les six mois, alors que les déficits mis en évidence par le scénario adverse du test de résistance devront être corrigés dans un délai de neuf mois.

La position commune relative aux insuffisances de fonds propres et à la répartition des charges (*Terms of Reference on shortfalls and burden-sharing*) établie à l'issue de l'évaluation complète, publiée le 9 juillet 2014 par le Conseil Ecofin et l'Eurogroupe, s'appliquera. Il est prévu que les sources privées soient sollicitées en premier pour remédier à une insuffisance de fonds propres.

Toutefois, selon la position commune, des recapitalisations à l'aide de fonds publics pourraient être nécessaires dans certaines situations, mais il ne pourrait s'agir que d'un cas exceptionnel, et cette procédure ne devrait être mise en œuvre qu'en cas de nécessité absolue lorsqu'il s'agit de mettre fin à de sérieuses perturbations affectant l'économie d'un État membre et de préserver la stabilité financière. À partir de janvier 2015, le recours à des fonds publics impliquerait qu'une institution est considérée comme défaillante, ou susceptible de le devenir, et entraînerait une résolution de la défaillance, sauf dans le cas d'une recapitalisation préventive à l'aide de fonds publics remplissant toutes les conditions définies par la directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD). Ces recapitalisations préventives ne déclencheront pas une résolution et dépendront de l'approbation finale en vertu des règles relatives aux aides d'État, comprenant notamment la présentation d'un plan de restructuration et le partage des pertes, garantissant ainsi l'égalité de traitement.

La présentation de stratégies de fonds propres par les banques s'appuiera sur un modèle spécifique élaboré par la BCE. D'une manière générale, on s'attend à ce que les insuffisances de fonds propres mises en évidence par l'AQR et le scénario de référence du test de résistance

soient résorbées principalement par de nouvelles émissions d'instruments CET1. Le recours à des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*additional Tier 1 capital instruments*) pour corriger des déficits découlant du scénario adverse du test de résistance sera limité, en fonction du seuil de déclenchement de la conversion ou de la dépréciation, comme l'a souligné le communiqué de presse de la BCE du 29 avril 2014. Aucune limite ne sera fixée à l'éligibilité des instruments convertibles existants qui sont soumis à une conversion en CET1 non conditionnelle définie au préalable, sur l'horizon du test de résistance, ainsi que des instruments existants constituant une aide d'État utilisés par des États membres dans le cadre de programmes d'assistance financière.

Les cessions d'actifs et leur incidence sur le compte de résultat, les actifs pondérés des risques (*risk weighted assets*, RWA) et les déductions des CET1 ne seront éligibles en tant que mesures exceptionnelles que s'ils peuvent être clairement identifiés comme étant distincts des opérations normales. En règle générale, les programmes importants de cessions d'actifs concernant des portefeuilles clairement séparés (par exemple, la cession de portefeuilles de titrisation) et les ventes de filiales entreront dans cette catégorie. L'incidence des stratégies de désendettement ou des programmes de restructuration mis en œuvre formellement (et acceptés par la Commission européenne) sera prise en compte.

Les réductions d'actifs pondérés des risques à la suite des modifications apportées au modèle de risque du pilier 1 et des changements concernant les approches définies pour le pilier 1 ne seront pas considérées comme éligibles pour la résorption d'un déficit de fonds propres, à moins que ces modifications n'aient déjà été prévues et approuvées par l'ACN concernée avant la présentation des résultats de l'évaluation complète.

Dans le cadre de leur stratégie de fonds propres, les banques pourront proposer que les insuffisances ressortant seulement de l'AQR puissent être compensées par les bénéfices non distribués à partir de 2014. En ce qui concerne celles découlant du scénario de référence ou du scénario adverse du test de résistance, seul l'écart entre les bénéfices réalisés avant provisions à partir de 2014 et les bénéfices avant provisions prévus pour la même année dans les scénarios du test de résistance est éligible en tant que mesure compensatrice. Cela est dû au fait que la comptabilisation du montant total entraînerait un double comptage dans la mesure où les bénéfices sont déjà pris en compte dans les projections de la banque pour le test de résistance.

Les équipes JST évalueront la faisabilité, la viabilité et la crédibilité de toutes les mesures en fonds propres prévues. Si elles estiment qu'une stratégie de fonds propres est insuffisante ou qu'elle n'est pas assez crédible, la BCE peut arrêter des mesures de supervision conformément à l'article 16 du règlement MSU. Ces mesures seront ensuite mises en œuvre dans le cadre de la décision ressortant du processus annuel de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP)

pour 2014, qui s'appuiera sur les résultats de l'évaluation complète, l'évaluation de la stratégie de fonds propres et les résultats de la surveillance et de l'évaluation annuelles conduites par les ACN.

Il est prévu que cette décision sera soumise aux banques en décembre 2014. Les équipes JST commenceront ensuite à suivre la mise en œuvre des stratégies de fonds propres dans le cadre d'un dialogue permanent avec la banque concernée, avec la participation, le cas échéant, des collègues de contrôleurs déjà en place.

Dans le cadre de ce processus de suivi, les équipes JST suivront attentivement l'intégration, conformément aux cadres comptables applicables, des résultats de l'AQR dans les comptes à venir des banques. D'une manière générale, on s'attend à ce que ces dernières fassent apparaître les résultats de l'AQR dans leurs comptes. Les équipes JST analyseront les conclusions présentées par les banques et leurs commissaires aux comptes statutaires afin d'évaluer s'ils sont satisfaits de la manière dont les résultats de l'AQR ont été intégrés dans les comptes et, le cas échéant, d'étudier la mise en œuvre des mesures prudentielles à leur disposition en vue de compléter le traitement comptable.

L'arsenal global des mesures prudentielles destinées à remédier aux faiblesses identifiées lors de l'évaluation complète comprend des mesures quantitatives, tels que des apports en capital venant s'ajouter aux exigences minimales du pilier 1, des restrictions imposées à la distribution de dividendes et des exigences spécifiques en matière de liquidité, limitant par exemple l'asymétrie des échéances entre les actifs et les passifs. En outre, le pilier 2 comprend un certain nombre de mesures qualitatives, concernant les questions relatives à la gestion et au *reporting*, les pratiques en matière de contrôles internes et de gestion des risques. Le MSU utilisera, de manière adéquate, la totalité des instruments prévus dans le cadre du pilier 2, recourant à la gamme complète des instruments afin de traiter la situation et le profil de risque spécifiques à chaque institution.

9 LA RESPONSABILITÉ

Cette section présente brièvement la manière dont l'obligation de responsabilité a été acquittée pendant la période sous revue vis-à-vis du Conseil de l'UE et du Parlement européen¹².

En ce qui concerne le Conseil de l'UE, la présidente du conseil de surveillance prudentielle lui a fait rapport sur les avancées réalisées dans la mise en place du MSU et dans la conduite de l'évaluation complète lors des réunions de l'Eurogroupe le 7 juillet 2014 et du Conseil Ecofin le

¹² Une vue d'ensemble du cadre de responsabilité est présentée dans la section 8 du [premier rapport trimestriel du MSU](#).

8 juillet 2014. Dès que la BCE assumera pleinement ses missions de surveillance prudentielle, à compter du 4 novembre 2014, la responsabilité relevant du MSU sera exercée devant l'Eurogroupe en présence de représentants d'États membres de l'Union européenne ne faisant pas partie de la zone euro et participant au MSU.

S'agissant du Parlement européen, et conformément à l'Accord interinstitutionnel, la BCE a transmis à la Commission des affaires économiques et monétaires le projet de règlement relatif aux redevances de surveillance prudentielle le 26 mai 2014, préalablement au lancement de la consultation publique le 27 mai, ainsi que les actes juridiques concernant le MSU d'ores et déjà adoptés par la BCE. Les procès-verbaux confidentiels des réunions du conseil de surveillance prudentielle s'étant tenues entre mars et juin 2014 ont également été adressés à cette Commission.

La prochaine audition régulière de la présidente du conseil de surveillance prudentielle devant la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement, dans le cadre de ce qui constitue l'un des principaux canaux de l'exercice de la responsabilité vis-à-vis du Parlement européen, aura lieu le 7 octobre 2014.

10 ÉTAPES ET DEFIS A VENIR

Avant la publication du quatrième et dernier rapport trimestriel, prévue pour début novembre 2014, la BCE entend réaliser les étapes suivantes :

- les règles internes de la BCE en matière de séparation des fonctions et d'échange d'informations ;
- le projet de règlement de la BCE concernant les redevances de surveillance prudentielle, à la suite de la consultation publique ;
- la révision du cadre d'éthique professionnelle de la BCE (applicable aussi aux membres du personnel et au personnel de direction de la BCE participant au contrôle bancaire).

Le tableau ci-dessous résume les étapes importantes qui se dérouleront au cours du dernier trimestre de la phase de transition, jusqu'au 4 novembre 2014, date à partir de laquelle la BCE assumera l'ensemble de ses missions de surveillance prudentielle.

Étapes importantes

Action	Échéance
Publication de la liste des banques importantes	Avant le 4 septembre 2014
Dialogue prudentiel avec les banques sur les résultats partiels et provisoires de l'AQR et des tests de résistance	Entre la deuxième quinzaine de septembre et début octobre 2014
Adoption du règlement de la BCE relatif aux redevances	Octobre 2014
Publication du guide de la BCE concernant les pratiques de contrôle bancaire	Avant la fin octobre 2014
Règles internes de la BCE en matière de séparation des fonctions et d'échange d'informations	Avant le 4 novembre 2014
Révision du cadre d'éthique professionnelle de la BCE (applicable aussi aux membres du personnel et au personnel de direction de la BCE participant au contrôle bancaire)	Avant le 4 novembre 2014
<i>Quatrième rapport trimestriel présenté au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne</i>	<i>Début novembre 2014</i>
Début des activités de surveillance prudentielle	4 novembre 2014